



**Délibération n° 2013-73
Conseil d'administration du 20 décembre 2013**

Objet : Suspension de la délibération sur la revalorisation pour 2014 du barème des aides spécifiques et du CESU du Fonds d'action sociale (FAS) de la CNRACL.

M. Domeizel, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Vu l'article 13 – 10° du décret n° 2007-173 du 7 février 2007, qui donne compétence au conseil d'administration de la CNRACL pour déterminer les conditions dans lesquelles sont décidés et mis en œuvre les aides et secours en faveur des retraités,

Vu l'article 71 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission de l'action sociale pour proposer au conseil d'administration les orientations du Fonds d'action sociale (FAS),

Vu la délibération n° 2013-64 qui revalorise le barème du FAS pour 2014,

Vu l'article 15 du décret n°2007-173 du 7 février 2007 qui précise que les délibérations du conseil d'administration sont exécutoires un mois après la plus tardive des dates de réception du procès verbal par les ministres chargés de la sécurité sociale et du budget sans que l'un d'eux ait fait connaître son opposition au président du conseil.

Vu l'absence d'opposition, la délibération n°2013-64 avait un caractère exécutoire au 12 novembre 2013,

Vu le courrier en date du 3 décembre 2013 du Ministère des affaires sociales et de la santé et du ministère de l'économie et des finances souhaitant que l'application de la délibération n° 2013 -64 soit suspendue dans l'attente des décisions qui seront prises à l'issue de la négociation de la COG et des orientations qui seront retenues dans le cadre du projet de loi d'adaptation de la société au vieillissement,

Vu l'avis favorable du Bureau donné le 20 décembre 2013,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- **suspend l'application de la délibération n°2013-64 visant à revaloriser le barème d'attribution des aides du FAS pour 2014,**
- **une nouvelle délibération tirant les conséquences des orientations en cours sera prise par le conseil à la suite de la négociation de la Convention d'objectifs et de gestion (COG).**

Bordeaux le 20 décembre 2013
La secrétaire administrative du conseil,

Virginie Lladeres